

Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-116**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre,

**DATE DE
CONVOCATION**
24 Novembre 2022

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE
24 Novembre 2022

Mesdames PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC et GORBENA
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, POINGT et VILLOING ;
Conseillers Municipaux délégués

Mesdames DUTU et HOCDE
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

Ne participe pas au vote : Monsieur Dainville

Absent excusé 1 :

Monsieur Peron

Absents excusés et représentés : 8

Mesdames Baselto, Brochado, Lopes, Lawba Makanyaka, Chiakh, Raoul,
Selbonne ; Monsieur Mare

Pouvoirs : 8

Madame Baselto donne pouvoir à Monsieur Gerbouin

Madame Brochado donne pouvoir à Madame Bac

Madame Lopes donne pouvoir à Madame Rousseau

Madame Lawba Makanyaka donne pouvoir à Madame Gorbena

Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa

Madame Raoul donne pouvoir à Monsieur Raoul

Madame Selbonne donne pouvoir à Madame Pascoal

Monsieur Mare donne pouvoir à Madame DUTU

**Adhésion au dispositif
départemental de soutien
au bloc communal à la
généralisation des
équipements individuels
mobiles « e-SY » Tablettes
numériques**

Secrétaire de séance : Monsieur Le Moing

La séance étant ouverte à 19H00

Objet : Adhésion au dispositif départemental de soutien au bloc communal à la généralisation des équipements individuels mobiles « e-SY » Tablettes numériques

Secteur : Affaires générales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. HH-10 L I L. 3211-1,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'appel à projet de l'Etat relatif à la phase de préfiguration du Plan Numérique pour l'Education,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles,

Vu les annexes à la présente délibération,

Considérant que la révolution numérique impacte l'ensemble de la société et qu'il importe désormais de relever le défi d'éduquer et de former les plus jeunes à ces transformations,

Considérant le dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 des écoles publiques élémentaires,

Considérant la volonté de la commune de La Verrière d'engager une politique du numérique scolaire dans l'objectif de répondre aux enjeux du numérique dans le cadre scolaire,

Considérant la nécessité de s'assurer de la capacité des écoles publiques élémentaires de la commune à déployer la mise à disposition aux élèves et enseignants de CM1 d'équipement individuels mobiles, notamment par la réalisation de travaux liés à l'infrastructure wifi dit de « prérequis techniques ».

Considérant la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 21 Novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la candidature de la commune de la Verrière dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles pour les classes de CM 1 de l'école primaire de La Verrière.

S'engage à mener une concertation avec les services instructeurs du Conseil Départemental préalablement au dépôt de dossier.

2022-116



S'engage à conventionner avec l'opérateur interdépartemental Seine-et-Yvelines Numérique pour adhérer à la centrale d'achat de ce dernier (préalablement au déploiement des EIM, en vue de leur maintenance).

S'engage à réaliser les travaux nécessaires en cas d'installation des prérequis techniques non conformes.

S'engage à fournir un débit internet minimum de 20 Mb/s dans les écoles.

S'engage à mentionner le soutien du Département.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Mis en ligne le :

15 DEC. 2022

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 30 Novembre 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



